

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2021-84

**Réglementant le stationnement et la circulation dans l'agglomération de TRILPORT,
notamment au niveau du 39 rue du Maréchal Joffre**

Le MAIRE de la Commune de TRILPORT

*VU le Code Général des collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route et les décrets subséquents,
VU le Code de l'Administration Communale et notamment les articles 97 et 98,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes
et autoroutes,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du
Livre I, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,
VU la demande en date du 21 juin 2021 de Mme POULAIN Alexandra concernant le
stationnement pour des travaux d'intérieur au 39 rue du Maréchal Joffre à compter du 25 juin
2021 et jusqu'à la fin des travaux.*

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'Autorité communale de prendre toutes les mesures
propres à assurer la commodité et la sûreté de la circulation et du stationnement dans
l'agglomération de TRILPORT notamment au niveau du 39 rue du Maréchal Joffre, durant le
stationnement de véhicule de chantier à compter du 25 juin 2021 et jusqu'à la fin des travaux.

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

A compter du 25 juin 2021 et jusqu'à la fin des travaux., Mme POULAIN Alexandra est
autorisée à stationner un véhicule de chantier au niveau du 39 rue du Maréchal Joffre à Trilport.
Le stationnement sera neutralisé au droit du déménagement (2 places).
Le cheminement des piétons devra être maintenu et sécurisé.
Mme POULAIN Alexandra devra prendre toutes les mesures de sécurité afin de ne provoquer
aucun accident.

ARTICLE 2 :

En vue d'assurer la sécurité des riverains et des automobilistes, la mise en place de la
signalisation, à l'aide de barrières, ainsi que sa maintenance seront assurées par Mme
POULAIN Alexandra.
Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du trottoir 48h à l'avance par Mme
POULAIN Alexandra.

ARTICLE 3:

L'autorité territoriale se garde le droit de modifier ou d'annuler le présent arrêté si l'un des articles de celui-ci n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.

Tous contrevenants au présent arrêté s'exposent à la verbalisation et à l'enlèvement de leur véhicule conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Le présent arrêté à compter de son caractère exécutoire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois.

ARTICLE 4 :

- Mme POULAIN Alexandra,
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Trilport,
 - Madame la Directrice des Services Techniques de la Mairie de Trilport,
 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Commune de Trilport,
- sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRÊTES

Publié le : 21/06/21

ACTE RENDU EXECUTOIRE

(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

TRILPORT, le 21 juin 2021

Pour le Maire :
L'Adjoint délégué
Michel EBERHART



Jean-Michel MORER,
 Maire de Trilport

[Handwritten signature of Jean-Michel Morer]